

Date de dépôt : 4 avril 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Jacqueline Roiz : Gestion et exploitation du Stade de Genève, à quel prix ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En complément à l'IUE 1383, je souhaite poser une deuxième question.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il assurer le Grand Conseil qu'il ne demandera aucun crédit en faveur de la Fondation du Stade ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

D'une part, il sied de rappeler que l'Etat de Genève prend en charge les rentes foncières, conformément aux lois 7263, du 26 avril 1996, et 7568, du 19 juin 1997.

D'autre part, M. Hugh Quennec, repreneur des actions de la société anonyme Servette Football Club 1890 SA (ci-après : SFC SA), a obtenu du Tribunal de première instance l'ajournement de faillite et dispose d'un délai jusqu'au 19 avril 2012 pour présenter un plan d'assainissement concret et détaillé, comprenant le transfert de l'actionnariat de la SFC SA.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est à ce jour en mesure de pouvoir assurer qu'il ne demandera aucun crédit en faveur de la Fondation du Stade de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER